

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-sept heures trente, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt-deux Janvier deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
BEAUDLET Myriam
FOURRIER Micheline
LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Monique
POMMELET Rodrigue
HAMAISIA Cindy

Absents excusés :

LEPRETRE Claudie
MAILLARD Edith

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2023.

I) CADEAU REPAS DES AINES

Madame Donatienne Mionnet, habitante de Dannes, présente quelques articles confectionnés par ses soins et qui pourraient être offerts aux aînés à l'occasion du repas annuel du CCAS.

Madame Mionnet fera parvenir prochainement un devis pour 120 essuie-mains.

II) REPLACEMENT DE MADAME LEPRETRE CLAUDIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS d'un mail de madame Lepretre Claudie dans lequel elle indique ne plus pouvoir être présente aux réunions du CCAS.

Monsieur le Maire sollicitera Madame LEPRETRE afin qu'elle fasse parvenir sa démission du CCAS. Une réflexion sera menée pour le remplacement de Madame LEPRETRE après sa démission officielle.

III) DEMANDES D'AIDE

1) – Aides

Dossier 1 :

Couple avec un enfant

Reste à vivre : 279 € 92

Ce couple a reçu une aide d'urgence de 100 € 00 non remboursable début janvier.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Valider l'aide non remboursable de 100 € 00.
- Aide à la recherche d'un emploi pour Monsieur
- Etablir un dossier de demande de RSA
- Octroyer une seconde aide de 100 € 00 non remboursable si nouvelle demande.

Dossier 2 :

Femme seule avec un enfant de 18 ans.

Reste à vivre : 349 € 94

Cette personne a reçu une aide non remboursable de 75 € 00 début janvier.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Valider l'aide non remboursable de 75 € 00.
- Octroyer une aide remboursable si nouvelle demande.

Dossier 3 :

Femme seule de 61 ans

Reste à vivre : 291 € 09

Cette personne a déjà reçu des aides remboursables et non remboursables.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Octroyer une aide exceptionnelle non remboursable de 35 € 00.

2)– Secours

- o Le 19 Décembre 2023 : aide exceptionnelle de 100 € 00 - non remboursable : validée à l'unanimité par le CCAS.

IV) COLIS DE NOEL

Les membres du CCAS décident de redéfinir, dans une réunion ultérieure, les critères d'attribution des colis, notamment pour les bénéficiaires du RSA et pour les personnes handicapées.

Mme DEBRIS fait part de plusieurs retours d'ainés lui indiquant qu'il y avait peu de possibilités d'utilisation des bons d'achat dans la commune. D'une manière plus générale M. LEPRETRE s'interroge sur le maintien ou pas des bons d'achats et sur la possibilité d'offrir uniquement des colis. Une réflexion sera donc à mener cette année par le CCAS.

Monsieur le Maire explique que le CCAS sera peut-être contraint de réduire la valeur du colis (et des cartes cadeaux) dans les années à venir, en raison des restrictions budgétaires.

V) ANNIVERSAIRE 80 ET 90 ANS

Les membres du CCAS désignent les personnes qui se rendront chez les personnes âgées à l'occasion de leurs 80 et 90 ans.

VI) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS des problèmes rencontrés par un administré.

Cette personne, placée sous tutelle occupe un logement trop grand et rencontre de grosses difficultés pour le paiement des charges relatives à ce logement.

Monsieur le Maire transmettra un courrier au tuteur afin de l'interroger sur les sujets suivants :

- Demande de logement
- A.P.L.
- Obligation alimentaire de son père
- Problèmes sanitaires du logement.

